

Règlement Animan photo contest 2023

1 THEME DU CONCOURS

Portrait - Regards du monde

2 DUREE DU CONCOURS

Il est possible de participer jusqu'au dimanche 13 avril 2023.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans. La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de recours ni de réclamation quant aux résultats.

Pour concourir, le participant devra impérativement respecter les conditions ci-dessous :

- Participer via le site internet d'Animan
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne
- Envoyer au maximum 5 photos
- Envoyer les photographies au format JPEG avec une taille minimum de 5000x3600 pixels
- Nommer les photos de la manière suivante « Nom_Prénom_Numéro de la photo (01, 02, 03, etc) »

Aucune autre forme de participation ne sera prise en compte (notamment par courrier ou par mail).

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant s'engage à envoyer des photos dont il est lui-même l'auteur et à respecter le droit en vigueur en Suisse, en particulier celui lié à la protection de la personnalité et au droit à l'image.

Les participants, en envoyant leurs photos, acceptent que celles-ci soient publiées sur les différents supports et médias d'Animan (galerie avec les photos reçues, réseaux sociaux et newsletters destinées à la mise en avant du concours, magazine, etc.), cela sans restriction ni réserve et sans que cela confère un droit à une rémunération ou tout autre droit que l'attribution d'un prix éventuel.

Les collaborateurs d'Animan Publications SA et des sociétés partenaires, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à participer.

5 DESIGNATION DES LAUREATS PAR LE JURY

Les photographies seront examinées par un jury composé de membres de l'équipe du magazine Animan et de photographes professionnels. Le jury sélectionnera tout d'abord 15 nominés et désignera 3 gagnants par la suite. Lors de l'évaluation des photographies, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au thème
- La qualité technique
- L'esthétisme
- L'originalité

Le jury se réserve le droit d'invalider ou d'annuler toute participation s'il apparaît que des fraudes ou des irrégularités de toute sorte ont été décelées dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ce dernier ne sera en aucun cas tenu de la justifier.

6 PRIX DU PUBLIC

Sur les 15 nominés, un lauréat supplémentaire sera choisi à l'issue du vote du public qui se déroulera via le compte Instagram d'Animan (l'image gagnante sera celle qui remportera le plus de "J'aime").

7 PRIX ET RECOMPENSES

Prix du jury :

- 1^{er} prix : Bon d'une valeur de CHF 1000.- chez OTT + Wyss
- 2^{ème} prix : Drone DJI mini 3
- 3^{ème} prix : Trépied Manfrotto Befree Advanced Carbon

Prix du public :

- Set de valises Samsonite d'une valeur de CHF 1'375.-

Les 15 nominés gagneront un abonnement d'un an au magazine Animan.

8 REMISE DES LOTS

Dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du concours, les gagnants seront contactés par mail.

La remise des lots aura lieu en octobre 2023 lors d'un événement en Suisse romande dans un lieu restant à définir. Les lauréats devront venir retirer leur prix en personne. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

En cas d'impossibilité de participer à la cérémonie, tout gagnant aura jusqu'au 15 décembre 2023 pour venir récupérer son prix. Au-delà de cette date, il sera considéré qu'il y a renoncé.

Animan est responsable de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un d'eux demeure injoignable ou ne répond pas, il sera également considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Par ailleurs, si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

9 DIVERS

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de nécessité, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement.